

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020 à 20H

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVE

HOMMAGE A SAMUEL PATY

M. le Maire exprime les propos suivants :

« En préambule de notre séance de Conseil Municipal, je vous invite à rendre hommage à ce professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty, victime d'un acte de cruauté extrême.

Ce professeur qui ne faisait que son devoir de transmission auprès de nos enfants, a été victime d'extrémistes qui bafouent pleinement les valeurs de l'éducation, de la laïcité, de l'émancipation des uns et des autres, de la liberté et de la république.

Dans quel monde vit-on ?

La foi ne doit pas être au-dessus des valeurs humaines.

Notre liberté de vivre, de penser, d'écrire, de dessiner... ne tient que par le respect et la tolérance des uns et des autres et surtout par la fin de la haine.

Malheureusement, plus que jamais, nous devons réaffirmer ces valeurs. Enfin, pour témoigner notre solidarité envers la famille de Samuel Paty et lui rendre hommage, je vous invite à observer une minute de silence. »

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la séance du 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

-FINANCES :

- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le Conseil Municipal vote les Décisions Modificatives du Budget suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : chap 67 article 673 : + 8 000 €

Dépenses : Chap 012 article 6218: -8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : chap 21 article : 2115-184 : + 208 138.86 €

Dépenses : Chap 21 article : 2115-184 : + 208 138.86 €

Dépenses : Chap 21 article : 2158-163 : + 400 000.00 €

Dépenses : Chap 23 article : 2315-163 : - 400 000.00 €

- VENTE DU CHEMIN A LA CHAPELLE

Considérant l'avis des domaines, et l'accord de principe de la commission des affaires générales du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. et Mme CAMAIN un terrain cadastré 301 ZO n°49 de 200 m² au prix de 940 €.

Les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise M. le Maire à signer les documents liés à cette vente.

- RENOUVELLEMENTS CONTRAT ET CONVENTIONS

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat et conventions suivants :

- Renouvellement pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 du contrat pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, ramassage de cadavres sur la voie publique, gestion de la **fourrière animale...** : **Groupe SACPA : 1 831.68 € HT pour l'année 2021.**

- nouveau contrat : avec l'Association **Service Commun d'achats : 85 € HT par an à compter du 1^{er} janvier 2021.** Cette association est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes. En tant que centrale de référencement, la SCA fournit 2 types de prestations à ses adhérents, personnes publiques et privées :

- une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels ;

- une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

- **CONVENTIONS AVEC L'EHPAD** : renouvellement de la convention pour la mise à disposition du service technique et du matériel nécessaire

Pour information, Mr Le Maire indique qu'une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un agent du CCAS pour 20 % de son temps au service de la MSAP sera également établie. Les modalités de cette convention restent à définir.

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DE LA MSAP : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 8 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce-dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 473.04€ versés directement par l'Etat et 107.58€ par la collectivité.

Dans le cadre des 2 actions d'accompagnement au projet inclusion numérique et d'animations à l'école publique et au conseil municipal des enfants, il est proposé de conclure un contrat de service civique pour ces missions d'animations.

La mission aura une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 25 heures annualisé.

les missions du service civique concerneront 2 projets :

1) en lien avec l'équipe de la Maison de services au public, mise en place d'ateliers numériques : conception de supports d'ateliers et d'exercices d'application pour un public débutant; animation de ces ateliers par petit groupe de participants (5 personnes maximum).

2) En lien avec l'équipe d'accueil périscolaire en charge du temps de pause méridienne, participer à la mise en oeuvre de la loi Egalim, autour du volet gaspillage alimentaire concernant les repas servis à l'école publique : aide à l'organisation de campagnes de pesées en cantine scolaire et à la mise en place de reportings; aide à la manipulation de l'outil informatique pour les personnels travaillant sur le projet). Aide aux travaux sur la thématique gaspillage alimentaire dans le Conseil Municipal des Enfants. Participera à la surveillance cour.

Proposition : Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Approuve la formalisation de ses missions,

Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

- DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER AVEC L'EPF BRETAGNE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES SUR LE SECTEUR « LA JOUAIE DU BOURG » A DOLO.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'accueillir une opération d'ensemble à vocation principale de logements sur le secteur de « La Jouaie du Bourg » à Dolo, une opération soucieuse de l'économie de foncier et garante du principe de mixité sociale.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises à Dolo, dans le secteur « La Jouaie du bourg » cerné par la rue du Pignon blanc, la rue des artisans, l'impasse des jardins, l'impasse du champ, la route départementale (RD) n°60 et formé par diverses unités foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2009, adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la commune Dolo ayant depuis fusionné avec la commune de Jugon-les-Lacs pour former, au 1er janvier 2016, la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

Vu la convention cadre signée le 03 octobre 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer dont fait partie la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, approuvé le 10 mars 2020, qui couvre la période 2020-2025 et qui a notamment pour dispositions :

- Produire au moins 48 logements sur la commune de Jugon-les-lacs commune nouvelle durant la durée de 6 ans du PLH,
- Conforter une politique foncière durable (économe en espace) et promouvoir un habitat plus « vertueux ».
- Atteindre un objectif de densité moyenne minimale de 18 logements par hectare dans les nouvelles opérations à Jugon-les-lacs commune nouvelle,
- Encourager la mixité sociale via le développement d'une offre locative sur le territoire :
 - o Soutenir la production locative sociale HLM : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
 - o 20% minimum de logements sociaux pour toute opération supérieure à 10 logements (préconisation).

Vu l'étude d'intensification du tissu urbain réalisée par le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor sur le secteur du bourg de Dolo, dénommé « La Jouaie du Bourg », cerné par la rue du Pignon blanc, la rue des artisans, l'impasse des jardins, l'impasse du champ, la route départementale (RD) n°60 et formé par diverses unités foncières,

Vu l'étude d'impact agricole réalisée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en septembre 2020 sur la parcelle cadastrée préfixe 051 section ZK n°76 à Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 n°202009170097 autorisant Monsieur le maire à préparer une convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne et validant les conditions d'une préemption par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées 051 A n°1318 et 1249 à Dolo ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 30 juin 2020,

Considérant que la commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de « La Jouaie du bourg » (Dolo) à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de « La Jouaie du bourg » (Dolo) à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Jugon-Les-Lacs commune nouvelle, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par le titulaire du droit de préemption urbain à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Jugon-Les-Lacs commune nouvelle ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jugon-Les-Lacs commune nouvelle d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder, dans le secteur de la « Jouaie du Bourg » à Dolo, aux acquisitions des parcelles qui ne sont pas déjà communales et qui sont répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- TARIFS ET REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal modifie le tarif de la salle du Foyer Rural pour la location toute manifestation (sans repas), qui sera dorénavant de 180 € et décide de fixer à 50 € le montant de la location du matériel de sonorisation et de vidéo-projection de la salle polyvalente de Dolo.

- DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS DU CAMPING DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PENDANT LA PERIODE DU CONFINEMENT LIE A LA COVID 19.

M. le Maire a reçu une autre demande d'exonération de loyer pendant la période de fermeture administrative liée à la COVID 19. Il s'agit de la SARL « Camping au Bocage du Lac » dont le loyer mensuel est de : 2 182.05 €. HT

Considérant l'impact économique lié aux fermetures administratives des activités commerciales, le Conseil Municipal, décide d'exonérer la SARL du camping au Bocage du Lac de 3 mois de loyer mensuel soit 6 546.15 € HT. Le loyer annuel de 2020 s'établit ainsi 26 184.57- 6546.15 € = 19 638.42 € HT.

- DOSSIER PISCINE/CAMPING :

- Compte rendu de la commission AFFAIRES GENERALES élargie du 24 septembre 2020 (transmis par mail le 12/10/2020)

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND

Excusés : Mme Julie POUPART, M. Laurent TRONEL, Mme Chantal TARDY, M. Jacky GILLET, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

- Présentation par M. Célérier, du cabinet Sémaphores Expertise et Me Ramaut, du cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel du diagnostic et des différents scénarios pour la gestion de la piscine dans le cadre de l'accompagnement de la fin de la Délégation de Service Public de la piscine au 31 décembre 2020

La DSP de la piscine arrive à échéance le 31 décembre 2020. Si la commune n'entreprend aucune démarche, la gestion de la piscine revient à la commune en régie municipale. Le Conseil Municipal a confié une étude d'accompagnement de la fin de DSP afin de proposer des solutions de gestion à partir du diagnostic stratégique, juridique, économique de la gestion actuelle du camping et de la piscine.

- Diagnostic du service actuel

Une imbrication forte entre les équipements « camping » et « espace aquatique » : le périmètre de la DSP piscine est délimité à : la piscine extérieure, le toboggan jaune attenant, le bâtiment d'accueil et les vestiaires. Sur le domaine du bail emphytéotique, la SARL Camping au Bocage du Lac a réalisé et financé : la construction d'une piscine couverte et les toboggans extérieurs.

- Un site stratégique pour la commune et le territoire

Le camping et la piscine, situés au cœur de la commune nouvelle de Jugon Les Lacs bénéficient d'un positionnement remarquable auprès du Lac. Aussi, ces équipements renforcent l'attractivité de la commune, caractérisée par son patrimoine historique, dans un environnement rural et naturel, auquel s'ajoutent de nombreux labels (village étape, Station Sports Nature, Station Pêche, Station verte, Village fleuri « 3 fleurs »). Le camping permet une augmentation sensible de la population durant la période estivale (effets indirects sur les commerces de la commune). Enfin, les habitants sont historiquement attachés à ce camping.

- L'espace aquatique est fréquenté par 2 types de publics principaux :

Le grand public : 21 547 entrées en 2019 pour une recette de 133 k€ HT dont 79 k€ HT reversée dans le compte de la DSP.

- Les scolaires : l'équipement participe au maillage territorial en matière d'initiation et d'apprentissage de la natation avec 109 séances de 45 mn en 2019 : les écoles de la commune (90 séances), le collège de Plénée-Jugon (19 séances).

- Investissements à venir

Des investissements de gros entretien et renouvellement à réaliser à court-moyen terme sur la piscine découverte datant de 2002-2003 (estimés à plus de 500 000 €) : toboggan jaune (réfection totale du bassin), les carrelages (fuites), la rénovation du bassin extérieur, le système de filtration (apports ferreux : à changer pour passer à des filtres à sable)...

- Présentation des scénarios :

4 scénarios ont été analysés et ont été classés par le cabinet dans l'ordre suivant :

1-La reconduction de la DSP actuelle : au regard des investissements à prévoir sur la piscine découverte et de son faible potentiel de recettes, la responsabilité financière sur les investissements devra être portée par la commune. Compte tenu de l'imbrication des équipements, il se peut qu'aucun candidat ne réponde à la procédure de mise en concurrence. (Cette solution permettrait de sécuriser l'accueil des scolaires).

2- la vente du site (camping et piscine): nécessite une désaffectation et un déclassement préalable des biens. Ce scénario est privilégié par la SARL Camping au Bocage du Lac afin d'optimiser la gestion des activités liées au camping et à la piscine. Une telle opération, permettrait également au gérant de valoriser à terme leurs investissements réalisés depuis plusieurs années. La SARL s'offre une possibilité de revente grâce au patrimoine acquis. Le prix de vente est estimé entre 700 000 € et 1 000 000 € par le cabinet.

3- La passation d'une DSP pour l'ensemble du Site : cette solution nécessiterait la résiliation du bail emphytéotique du camping, ce qui suppose un accord de l'emphytéote et une indemnisation des conséquences de cette résiliation. Ce scénario semble plus incertain quant à la répartition des risques entre la commune et l'opérateur. (cette solution permettrait néanmoins de sécuriser l'accueil des scolaires)

4- l'intégration de la piscine municipale dans le bail emphytéotique : Comme pour la vente, l'accueil des scolaires ne peut pas être imposé. La commune conserve la propriété des biens et le paiement d'une redevance est maintenu.

- CONCLUSION :

Après débat et discussions, les membres de la commission proposent de retenir les scénarios 2 et 4 du cabinet mentionnés ci-dessus et demandent à M. le Maire de négocier avec la SARL RIVIERE le montant de la vente ou l'intégration de la piscine dans le bail emphytéotique.

FIN DE REUNION : 23h

DELIBERATION PRONONCANT LA FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE

Lors de la réunion de la commission municipale des affaires générales élargie à tous les membres du Conseil municipal, le **24 SEPTEMBRE 2020 A 20 H**, les participants ont proposé de ne retenir que les 2 scénarios suivants :

- **le scénario 4 : l'intégration de la piscine municipale dans un bail emphytéotique global comprenant à la fois camping et piscine**
- **Le scénario 2 : la vente du site (camping et piscine)**

et ont demandé au maire de se rapprocher des gérants de la SARL Camping au Bocage du Lac, pour voir dans quelle mesure ces scénarios peuvent être mis en œuvre.

M. et Mme RIVIERE, les gérants ont donc été rencontrés, à plusieurs reprises par le maire, le premier adjoint et l'adjointe au tourisme. Il s'avère qu'ils refusent le bail emphytéotique global (camping et piscine). Seule l'acquisition de l'ensemble camping et piscine les intéressent et dans le cadre de la négociation engagée ils ont finalement indiqué qu'ils accepteraient de porter le prix d'acquisition à 850 000 €, prix supérieur à l'estimation du service des Domaines et situé dans la fourchette estimative du cabinet Sémaphores, entre 700 000 € et 1 000 000 €.

Les propositions :

- Considérant la très importante difficulté à laquelle se heurterait la commune pour obtenir de la part de la SARL Camping au Bocage du Lac une renonciation à son bail emphytéotique, sauf à lui verser une indemnité fort coûteuse à la fois pour les installations construites et pour la remise en cause du droit au bail (plusieurs millions d'euros), coût que la commune n'est aucunement certaine de récupérer dans le cadre d'une ouverture à la concurrence, notamment dans les circonstances actuelles.
- Considérant la capacité à développer le camping dont a fait preuve la SARL Camping au Bocage du Lac jusqu'à présent, ceci tout en respectant le site et en prenant en compte l'environnement et considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de ne pas casser la dynamique touristique ainsi engagée
- Considérant la nécessité de permettre aux scolaires de la commune de Jugon-les-lacs commune nouvelle et des collégiens des collèges de Plénée-Jugon de bénéficier d'heures de natation ;
- Considérant que ce besoin peut être satisfait par l'achat par LTM de prestations consistant en séances de natation encadrées. La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer est a priori d'accord pour pratiquer ainsi.

Le Conseil municipal (sauf 1 abstention : Thierry Leboucher) décide de :

- supprimer le service public de la piscine communale au terme de la DSP, le 31 décembre 2020, sachant qu'il n'existe déjà plus de service public sur le camping depuis 2013 ; la désaffectation et le déclassement du domaine public de la piscine fera l'objet **d'une délibération spécifique du conseil municipal prochainement.**
- décider le principe de la cession de l'ensemble constitué par le camping et par la piscine, à la SARL Camping au Bocage du Lac, au prix de 850 000 €, sous réserve des éventuelles modifications que pourraient générer les discussions complémentaires engagées pour définir précisément les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles : prix, situation et description des biens cédés, droits et obligations respectifs de la commune et de l'acquéreur, les éventuelles conditions suspensives et résolutoires ; **les conditions de cette cession devront être approuvées par une délibération motivée du Conseil municipal à intervenir prochainement.**
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les discussions et les démarches nécessaires à cette fin ;
- charge M. le maire de poursuivre les démarches avec Lamballe Terre et Mer pour obtenir de sa part l'engagement de procéder, chaque année, à l'achat de prestations de séances de natation permettant aux scolaires de la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle de bénéficier d'heures de natation en quantité et en qualité suffisantes.

- COMPTE RENDU DES ATELIERS CITOYENS

COMMISSION SPORTS : une première réunion a eu lieu avec la participation d'une vingtaine de personnes afin de définir une vision globale du sport ; une prochaine réunion est programmée pour commencer à travailler sur ce sujet.

BRIGADE VERTE : les participants à la réunion préfèrent parler de « ACTION VERTE » : le premier chantier se déroulera sur le secteur de la Fontaine des Romains. L'installation de boîtes à livres est également suggérée dans les bourgs de Saint-Igneuc, Lescouët-Jugon et Dolo.

- URBANISME :

- Approbation de la modification n°1 du PLU de JUGON LES LACS : ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone d'activités des Quatre Routes classée en 2 AUy et fermeture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 1AUy suite au rapport du commissaire enquêteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020 justifiant le transfert d'une zone 2AU en 1AU ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 30 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juin 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet au 04 août 2020 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°01 du PLU secteur Jugon les Lacs telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification n° 01 du plan local d'urbanisme du secteur de Jugon les Lacs telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Côtes d'Armor si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,

- l'accomplissement des mesures de publicité,

- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

- TRAVAUX :

- Compte rendu de la réunion avec les bâtiments de France du mercredi 14 octobre 2020 :

- PROJETS : mairie/MSAP

MUR DE SOUTÈNEMENT Rue du Poudouvre

- DELIBERATION MODIFICATIVE SDE LOTISSEMENT LES COURTILS –DOLO

Le Conseil Municipal, (annule la délibération 202007090070) après en avoir délibéré, approuve :

- *le projet d'alimentation basse tension prévu du Lotissement Communal « Les Courtils » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **80 000 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **39 333.34 €.**

- *le projet d'éclairage public prévu pour le Lotissement Communal « Les Courtils » situé à Dolo présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **10 368,00 Euros T.T.C (1^{ère} phase)** et **21 384 Euros T.T.C (2^{ème} phase)** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **6 048 € (1^{ère} phase)** et **12 474 € (2^{ème} phase).**

- *de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement Communal à DOLO pour un montant estimatif de **41 900 € T.T.C**, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **27 933.34 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- LOT LE LEVANT – DOLO : DELIBERATION SDE ECLAIRAGE PUBLIC 2^{EME} PHASE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'éclairage public prévu pour le Lotissement Communal 2^{ème} phase « Le Levant » situé à Dolo présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **11 664.00 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 6 804 €. (Montant calculé sur la base de la facture entreprises affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- DELIBERATION SDE : INSTALLATION DE PRISES DE COURANT POUR LES ILLUMINATIONS DU BOURG DE SAINT-IGNEUC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'éclairage public prévu pour l'installation de 6 prises de courant pour les illuminations de Noël du Bourg de Saint-Igneuc présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **2 592.00 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 512 €. (Montant calculé sur la base de la facture entreprises affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DEFINITIVE LOT LE LEVANT

M. le Maire présente au Conseil Municipal les 2 projets d'aménagement de voirie définitive du Lotissement du Levant présenté aux habitants de la rue du Levant lors de la réunion du 16 octobre 2020 qui ont privilégié le scénario n°2. Le Conseil Municipal donne son accord pour valider cette proposition.

- AVENANT HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT BOURG DE ST IGNEUC

Le Conseil Municipal décide de valider l'avenant suivant :

Montant du marché des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Marais : 18 800.00 € HT
Avenant n°1 : 4 884.39 € HT
23 684.39 € HT

- DEVIS TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES (BUSAGE) ET VOIRIE A SAINT-IGNEUC

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

- Création d'un réseau de transfert des eaux pluviales – prolongation du réseau eaux pluviales en tuyaux diamètre 1015 : **entreprise SRTP : 21 750 € HT + 5 275 € HT = 27 025 € HT.**

Modification du réseau pluvial entreprise EVEN : **2 642.78 € HT**

Travaux voirie et divers au Bourg de Saint-Igneuc : entreprise EVEN : **7 200.40 €**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à payer : **285 065.91 € HT** soit 342 079.09 € TTC à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer pour la réalisation des travaux du réseau pluvial du Bourg de Saint-Igneuc. (Pour rappel, ces travaux ont fait l'objet d'un marché unique avec les travaux d'eaux usées financés par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer).

- DIVERS DEVIS :

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

- **DEMOLITION CONGELATEUR COMMUNAL A SAINT-IGNEUC : 17 200 € HT**, Entreprise CRD

- **Columbarium** (8 cases) au cimetière rue du Bourgneuf : **5 345 € HT** ets Foucher

- Devis modifié de Lamballe Musik (matériel de sonorisation et vidéoprojection) pour la salle polyvalente de Dolo : **6 362.48 € HT**. (devis précédent : 5170 €)

- PROJET DE LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA MAIRIE/MSAP

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la Société DEKRA pour le Contrôle technique dont le montant est de **7 720 € HT** et celui de la Société LEBEDEL pour la mission SPS dont le montant est de **2 980 € HT** du projet de la réhabilitation-extension de la Mairie/MSAP.

Le Conseil Municipal décide de valider la mise à disposition d'un ergonome du Centre de Gestion 22 pour l'étude d'ergonomie en conception de la restructuration de la mairie : **1 576.80 €**.

- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre un mandat de paiement pour rembourser l'association Diocésaine de la Paroisse du Pays de Jugon pour un montant de 326.48 € pour des frais de fourniture pour l'installation de l'orgue dans l'église Notre Dame Saint-Etienne.

- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Pour information, M. le Maire donne la composition de la commission de contrôle de la liste électorale :

- M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Robert LEBLANC, Philippe BERTRAND, Mme Marie-sergine BEZARD.

- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer notamment sur l'attribution d'une aide de 1 200 € pour 10 entreprises de la commune qui répondent aux critères définis dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Le Président de la commission déchets ménagers propose également d'intervenir en séance d'un prochain Conseil Municipal afin d'exposer le fonctionnement de ce service.

-QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe BERTRAND souhaite participer à la commission communication. Le Conseil Municipal donne son accord pour le rajouter à la liste des membres de cette commission.